

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'entretien de type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Commune de Le Boulou

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 - 68 - 87 - 51 - 00

Date et heure limite de réception des offres :

02 Juin 2021 - 12 h 00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur	3
2 - Identification du co-contractant	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix	4
5 - Durée et Délais d'exécution	
6 - Paiement	5
7 - Avance	
8 - Nomenclature(s)	
9 - Signature	
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES	
PRESTATIONS	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou Avenue Léon-Jean Grégory 66162 – LE BOULOU Cédex

<u>Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :</u>

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur:

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Comptable Public, 12, Rue Gaston Cardonne BP – 313 66403 – CERET Cédex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

M
Nom commercial et dénomination sociale Adresse Courriel Numéro de téléphone Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire engage la société sur la base de son offre ; Nom commercial et dénomination sociale
Adresse Courriel Numéro de téléphone Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire engage la société sur la base de son offre ; Nom commercial et dénomination sociale
Adresse Courriel Numéro de téléphone Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire engage la société sur la base de son offre ; Nom commercial et dénomination sociale
Courriel 1
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel ²
Numéro de SIRET Code APE Numéro de TVA intracommunautaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

⁽²⁾ Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le mandataire (Candidat groupé),
M
Agissant en qualité de
désigné mandataire :
du groupement solidaire
solidaire du groupement conjoint
non solidaire du groupement conjoint
Nom commercial et dénomination sociale
Adresse
Courriel
S'engage, au nom des membres du groupement 2, sur la base de l'offre du groupement,
à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;
L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de de mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.
3 - Dispositions générales
3.1 - Objet Le présent Acte d'Engagement concerne :
« Marché d'entretien de type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale »
3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat
Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- (1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.
- (2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Montant HT	:			Euros
TVA (taux de%)	•	•••••	•••••	Euros
Montant TTC	•		•••••	Euros
Soit en toutes lettres			•••••	
	•••••	•••••		•••••
<u>5 - Durée et Délais d'exé</u>	<u>cution</u>			
La durée de la période initiale es	st défini(e) au C	CCAP et ne peut e	n aucun cas être modi	fié(e).
<u>6 – Paiement</u>				
Le pouvoir adjudicateur se libèr le montant au crédit du ou des ce			l'exécution des presta	ntions en faisant porter
- Ouvert au nom de : pour les prestations suivantes : . Domiciliation :				
IBAN: BIC:		de compte	CICKID:	
- Ouvert au nom de : pour les prestations suivantes : . Domiciliation :				
Code banque : Code guic IBAN : BIC :	het : N°			
En cas de groupement, le paieme	ent est effectué	sur¹:		
un compte unique ouvert	au nom du ma	ndataire ;		
les comptes de chacun de du présent document.	s membres du	groupement sui	ivant les répartitions	indiquées en annexe
Nota : Si aucune case n'est coc que seules les dispositions du Co			ochées, le pouvoir ad	judicateur considérera
<u>7 – Avance</u>				
Le candidat renonce au bénéfice	de l'avance (co	ocher la case corre	espondante):	
NON				
OUI				
Nota : Si aucune case n'est coc que l'entreprise renonce au béné			ochées, le pouvoir ad	judicateur considérera

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

Consultation n°: 2021-SERV-06

Page 5 sur 8

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50000000-5	Services de réparation et d'entretien			
50500000-0	Services de réparation et d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en métal et de machines			
50531100-7	Services de réparation et d'entretien de chaudières			

9 -	Sign	natu	ıre

Fait en un seul original

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.	1
(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)	

A Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement 1

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

		-
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	

La présente offre est acceptée

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

;	Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du
<u>NA</u>	NTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES
	pie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de tissement de créance de :
	La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
	La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :
	La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :
	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
	La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :
et d	evant être exécutée par : en qualité de : membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant
	Α
	Le
	Signature ¹

Le

(1) Date et signature originales

Consultation n°: 2021-SERV-06 Page 7 sur 8

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
Dénomination sociale : SIRET :				
	Totaux			



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'entretien de type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Durée:

Le Marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le Marché est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à deux. La durée maximale du contrat est de : trois ans.

ATTESTATION DE VISITE DU CHANTIER

Commune du BOULOU Avenue Léon Jean Grégory 66160 – LE BOULOU

2: 04 -68-87-51-00

Monsieur le Maire de la Commune du BOULOU, Fr	ançois COMES, atteste que
M	
Représentant l'Entreprise :	
	•••••
•••••	•••••
•••••	•••••
S'est présenté sur le site de la Piscine Municipale.	
Fait en deux exemplaires,	
	A LE BOULOU, le
	Pour le Maire,



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Marché d'entretien de type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Commune de Le Boulou

Avenue Léon-Jean Grégory 66162 – LE BOULOU CEDEX

 $T\acute{e}l: 04 - 68 - 87 - 51 - 00$

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires	3
1.4 - Développement durable	
2 - Pièces contractuelles	
3 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
4 - Durée et délais d'exécution	
4.1 - Durée du contrat	3
4.2 - Reconduction	
5 - Prix	
5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	
5.2 - Modalités de variation des prix	
6 - Avance	
6.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
6.2 - Garanties financières de l'avance	
7 - Modalités de règlement des comptes	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs	
7.2 - Présentation des demandes de paiement	
7.3 - Délai global de paiement	
7.4 - Paiement des cotraitants	5
7.5 - Paiement des sous-traitants	5
8 - Conditions d'exécution des prestations	5
9 - Constatation de l'exécution des prestations	6
9.1 - Vérifications	6
9.2 - Décision après vérification	6
10 - Garantie des prestations	6
11 - Pénalités	6
11.1 - Pénalités de retard	6
11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance	6
11.3 - Pénalité pour travail dissimulé	6
12 - Assurances	6
13 - Résiliation du contrat	6
13.1 - Conditions de résiliation	6
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	7
14 - Règlement des litiges et langues	7
15 - Dérogations	7

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

« Marché d'entretien de type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale »

Lieu(x) d'exécution : Piscine municipale Rue Ronsard 66160 Le Boulou

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.4 - <u>Développement durable</u>

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

"Récupération ou réutilisation des emballages, collecte et recyclage des déchets produits, papier recyclé."

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise
- Attestation de visite du site

3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

4.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

5 – Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

5.2 - Modalités de variation des prix

La date d'établissement des prix est la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre. Cette date permet de définir le "mois zéro".

À chaque révision annuelle le titulaire adresse à la ville du BOULOU une note de révision des prix.

Les éléments suivants doivent y figurer : ancien indice, nouvel indice, coefficient et calculs de révision.

Les prix sont révisés par application de la formule suivante :

$$P = Po x \begin{bmatrix} 0.10 + 0.70 & x & \underline{ICHTTS} + 0.20 & \underline{FSD1} \\ & \underline{ICHTTSo} & FSD1o \end{bmatrix}$$

Où:

P = prix révisé

Po = prix de base du marché

ICHTTS = la valeur de l'indice du coût horaire du travail tous salariés, dernière valeur connue au moment du renouvellement

ICHTTSo = la valeur de l'indice connue à la date du marché

FSD1 = la valeur de l'indice des Frais et Services Divers, dernière valeur connue au moment du renouvellement

FSD10 = la valeur de l'indice connue à la date du marché

Lorsqu'une actualisation est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, l'actualisation définitive, calculée sur la base de la valeur finale de l'index correspondant, intervient au plus tard trois mois après la publication de cette valeur.

6 – Avance

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement. Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG-FCS.

Consultation n°: 2021-SERV-06 Page 5 sur 7

Formation du personnel:

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

10 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du CCAG-FCS.

11 – Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

<u>12 – Assurances</u>

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- L'article 11.1 du CCAP déroge	à l'article 13.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
Le Signature et tampon de l'entrepr	ise

Marché Public de fournitures courantes et de services pour l'entretien type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE LE BOULOU

Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché

Entretien type P2 sur les installations de traitement, du chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent CCTP a pour objet la conduite, la maintenance et les dépannages de l'installation de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de pompage d'eau des bassins, de traitement de l'eau, des installations électriques des locaux techniques de la piscine municipale du BOULOU.

La chaufferie au GAZ gère l'eau chaude sanitaire ainsi que le réchauffement des bassins par le biais de deux échangeurs.

La chloration est assurée par du chlore gazeux.

Le présent marché ne comporte pas la livraison des produits nécessaire au traitement des eaux de baignade.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES TRAVAUX

Le présent marché a pour objet les travaux de conduite, de maintenance et de dépannage portant sur les installations suivantes :

- * CPS n°1 installation de production d'eau chaude sanitaire et de réchauffage des bassins,
- * CPS n°2 installation de traitement d'eau,

Ces cahiers de prescriptions spéciales sont exclusivement composés des **D**ossiers des **O**uvrages Exécutés fournis par les prestataires (DOE).

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX

Les prestations de conduite, de maintenance et de dépannage seront exécutées conformément aux spécifications figurants aux Cahiers des Clauses Générales d'Exploitation et aux Cahiers des Prescriptions Spéciales N°1 et N°2 ci-joints.

ARTICLE 4 – PERIODE DE FOURNITURE

Ce CCTP est établi pour le calendrier de fonctionnement suivant :

Ouverture de la Piscine : de mai à septembre, du lundi au samedi, de 9h00 à 20h00.

Toutes modifications éventuelles de ces plages horaires seront indiquées au titulaire par la Direction de la Piscine avec un préavis de huit jours.

En dehors des plages d'ouverture définies ci-dessus, si des prestations s'avéraient nécessaires, un devis serait établi et les travaux seraient facturés en régie.

4.1 – Chauffage des locaux

Le bassin étant un bassin extérieur, aucune température ambiante n'est à maintenir.

4.2 – Réchauffage de l'eau des bassins

Température de l'eau des bassins : 27°c

4.3 – Eau chaude sanitaire

Température à la sortie des pommes de douches 30°C + 2°C

Température à la sortie des réchauffeurs 55°C (+ 5°C)

<u>ARTICLE 5 – CONSISTANCE DE L'INSTALLATION</u>

L'installation prise en charge par le titulaire est décrite aux CPS.

Seront adjoints au marché en tant que pièces contractuelles : les DOE et plans de recollement des travaux de 2017 de réhabilitation complète des installations.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

6.1 – Obligations du titulaire

1 - Le titulaire fournira le personnel nécessaire pour assurer la surveillance, le réglage, les dépannages et la maintenance des installations décrites à l'annexe 1 du CCPE.

Ce personnel devra posséder la qualification requise pour ce genre de travail, faute de quoi, L'ile de loisirs pourra exiger son remplacement.

Le personnel mis à disposition sera revêtu aux frais du titulaire d'une tenue uniforme maintenue en parfait état de propreté.

2 - Le titulaire devra veiller à l'utilisation du matériel décrit à l'annexe 1 du CCP selon les règles de l'art. Il en assurera la maintenance et les dépannages

6.2 – Responsabilités / Assurances

- 1 Le titulaire sera responsable, sauf dans le cas de force majeur, reconnus par la jurisprudence, de la continuité de l'exécution des travaux.
- 2 Si les installations cessaient d'être conformes à la législation ou réglementation en vigueur, Le titulaire, dès qu'il en aura connaissance, le signalera par écrit à la mairie du BOULOU, la mise en conformité étant à la charge de la collectivité.

Sous réserve que les installations restent conformes à cette réglementation, Le titulaire sera responsable de la bonne observation des règlements de sécurité et de lutte contre la pollution des eaux et de l'air.

- 3 Pendant toute la durée du présent marché, Le titulaire sera responsable des dommages découlant de son activité qui pourraient être causés soit aux personnes, soit aux biens, soit aux installations dont il assure l'entretien.
- 4 Le titulaire déclare avoir souscrit auprès de Compagnies notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus. Le titulaire s'engage à produire à tout moment sur simple demande de la commune du BOULOU l'attestation d'assurance correspondante.

La responsabilité du titulaire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute commise dans ou à l'occasion de l'exécution des prestations mises à sa charge au titre du présent marché.

6.3 – Obligations de la collectivité

- 1 La commune du BOULOU maintiendra les locaux techniques clos, couverts et en bon état, conformément aux clauses d'assurances et à la réglementation en vigueur.
- 2 Elle assurera l'alimentation en gaz, en eau et en électricité des installations confiées au titulaire ainsi que les dépenses résultantes des consommations.
- 3 Elle fera le nécessaire pour rendre les installations conformes à la législation ou réglementation en vigueur.
- 4 Elle conservera à sa charge l'entretien des installations et les fournitures non imputables au titulaire (installation de plomberie, nettoyage, espaces verts, maître-nageur, sécurité de l'aire baignade, ...)

6.4 – Obligations réciproques

- 1 Tout changement dans les installations ou variation des régimes d'intervention modifiant les conditions du marché fera l'objet d'un avenant.
- 2 Si au cours de la période de validité du marché, l'évolution des ressources d'énergie ou des techniques ou de leur tarification imposait une modification des conditions d'exploitation des installations, les dépenses en découlant resteraient à la charge de la collectivité, propriétaire des installations. Un avenant au présent marché serait alors établi pour harmoniser les clauses initiales avec les nouvelles conditions d'entretien.

En tout état de cause, les parties rechercheraient en commun les mesures propres à éviter une interruption du service.

3 - Le titulaire comme la Commune du BOULOU reconnaissent le libre accès de chacune d'elles dans les locaux pour procéder aux contrôles, aux vérifications et aux réglages qui pourraient être nécessaires.

Le libre accès du titulaire ne saurait, en aucun cas, perturber le bon fonctionnement des activités de la piscine, ni porter atteinte à la sécurité du personnel de la Commune et au public.

Le titulaire devra se conformer à toutes les instructions ou directives qui pourraient lui être données par la Collectivité. Dans ce cadre, il veillera notamment à respecter les consignes d'hygiène, de propreté, etc ... édictées par la Commune.

La Commune se réserve le droit d'interdire l'accès de tout représentant du titulaire qui ne respecterait pas ses consignes et instructions.

<u>ARTICLE 7 – INTERRUPTIONS – INSUFFISANCE DE FOURNITURE</u>

Le présent marché implique pour le titulaire un engagement de résultats consistant à maintenir les conditions de fonctionnement des installations qui lui sont confiées. En cas de manquements à cet engagement, des pénalités seront appliquées conformément aux articles 7.1 et 7.2 définis ci-après.

7.1 – <u>Interruption de fonctionnement</u>

Au cas où une défaillance de fonctionnement de l'installation confié au titulaire et définie au CPS entraînerait la fermeture de la piscine, le titulaire sera redevable pour chaque journée de fermeture d'une pénalité d'un montant forfaitaire défini dans le tableau ci-après :

MONTANT DES PENALITES EN EUROS T.T.C.

7.2 - Insuffisance

La prestation du titulaire sera considérée comme insuffisante dans les cas suivants :

Température de l'eau des bassins :

Si la température est inférieure à 24°C.

Dans ce cas une pénalité de 76,22 € par degré de différence sera due par le titulaire a la commune du BOULOU. La température de l'eau des bassins sera appréciée quotidiennement et les pénalités seront dues par jour.

7.3 – Exemption de pénalité

Aucune des pénalités prévues à cet article ne sera appliquée dans les cas suivants :

- Loisirs populaires, grèves autre que celles de son personnel, inondations.
- Respect de la qualité de l'eau dû aux limites techniques du matériel de chloration.

7.4 – <u>Révision des pénalités</u>

Le montant des pénalités pour interruption de fonctionnement ou insuffisance sera révisé selon la formule de la révision des prix.

<u>ARTICLE 8 – ESSAIS – VERIFICATIONS</u>

- 8.1 La commune pourra, à tout moment, procéder à toutes vérifications et faire contrôler les installations par un organisme habilité, sans que ce contrôle ne dégage en rien la responsabilité du titulaire.
- 8.2 Toute anomalie constatée ou prévisible sera signalée par écrit par le titulaire a la commune du BOULOU, et fera l'objet d'un examen en commun.

ARTICLE 9 – REVISION DES PRIX

Les prix seront révisés par application de la formule indiquée à l'article 5.2 du CCAP.

ARTICLE 10 – DUREE DU MARCHE

10.1 - La durée du marché est fixée au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

10.2 - A l'expiration du marché, Le titulaire laissera les installations en parfait état de propreté et d'entretien. Au cours de la dernière année, un état des lieux et le procès-verbal de remise des installations sera établi en commun.

ARTICLE 11 – RESILIATION DU MARCHE

11.1 - En cas de manquement prolongé à ses obligations et dans le cadre de l'article 7 du présent document, la commune mettra le titulaire en demeure de remédier à ces retards ou insuffisances, dans un délai de quarante-huit heures, à compter de la réception de la lettre recommandée de mise en demeure. A l'expiration de ce délai, si le titulaire pouvait assurer une fourniture normale, la commune y pourvoirait aux frais et risques du titulaire. Le marché public serait résilié de plein droit si le titulaire se montrait incapable d'assurer l'entretien qui lui est confié durant 10 jours consécutifs.

11.2 - Si le titulaire ne pouvait remplir ses obligations par suite de circonstance de force majeure, il rechercherait avec la commune toutes les mesures à prendre afin d'éviter un arrêt définitif de la fourniture et pour organiser la poursuite de l'exploitation.

ARTICLE 12 – JURIDICTION

Les difficultés, litiges et contestations de toutes sortes qui pourraient naître entre les parties à l'occasion du présent contrat, sont de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 13 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution du marché, a reçu de la personne publique communication, à titre confidentiel, de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune information qui résulte de l'exécution du marché ou qui pourrait parvenir à sa connaissance à l'occasion de celui-ci.

Il doit sans délai avertir la personne publique de toute violation de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

La responsabilité du titulaire peut être recherchée en cas de manquement aux consignes de la part de son personnel en matière de contrôle d'entrées ou de sorties des personnes, ainsi qu'en matière de contrôle de sortie de matériels ou marchandises par ces mêmes personnes. Elle peut être également recherchée en cas de dissimulation, d'appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

En cas de non-respect par le titulaire des obligations résultant du présent article, la commune du BOULOU peut résilier le marché et former une demande de dommages et intérêts pour le préjudice éventuellement subi.

Le titulaire s'engage à respecter les clauses du présent Cahier des clauses techniques particulières. En cas de non-respect de ces clauses, le présent marché pourra être résilié aux torts du titulaire.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES DIFFERENTS ET DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché. Les dispositions de l'article 37 du CCAG-FCS s'appliquent.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N°1

1 – FOURNITURE DES ENERGIES

Le titulaire n'a pas à sa charge la fourniture de l'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.

2 – CONTROLES TECHNIQUES

2.1 – <u>Installations de chauffage d'eau des bassins</u>

- a) Conduite et contrôles journaliers en période d'ouverture de la piscine :
- contrôle des températures départ/retour réseau,
- vérification des organes de sécurité et de commande : contrôle et calibrage,
- addition éventuelle d'eau au réseau, suivi des consommations,
- contrôle de fonctionnement des matériels de production de chaleur,
- contrôle et réglage des appareils de régulation (calibrage),
- tenue du cahier de conduite,
- contrôle et réglage des températures de l'eau des bassins.

b) Contrôles et entretiens mensuels en période d'ouverture de la piscine :

- contrôle de fonctionnement des installations de production de chaleur,
- vérification des appareils de régulations, étalonnage si nécessaire,
- contrôle de fonctionnement des appareillages électriques,
- contrôle de fonctionnement des pompes et permutation,
- contrôle de fonctionnement des échangeurs, relevés des températures,
- contrôle de fonctionnement des chaudières, vérification des conditions de fonctionnement :
- teneur en CO, O2, CO2
- pression au foyer,
- température fumée,
- contrôle, réglage des brûleurs
- contrôle d'étanchéité des réseaux hydrauliques,
- nettoyage des locaux techniques,
- contrôle de fonctionnement de la production d'eau chaude sanitaire,
- analyse des relevés et diagnostic.
- c) Travaux effectués sur arrêt programmé des installations (en fin de période d'activité octobre) :
- visite complète des matériels,
- contrôle de performance des installations,
- graissage des parties tournantes
- essais de fonctionnement et d'étanchéité,
- nettoyage et entretien des appareillages électriques,
- vérification des organes de régulation, étalonnage si nécessaire,
- reprise de l'étanchéité des réseaux hydrauliques en local techniques,
- vérification du fonctionnement des pompes et remise en état si nécessaire,
- contrôle des échangeurs et chaudières, démontage pour nettoyage, détartrage si nécessaire,
- ramonage des chaudières,
- ramonage des carneaux et des conduits de fumées,
- nettoyage des brûleurs,
- contrôle de l'étanchéité des foyers,
- visite des canalisations en sous-sol des bâtiments avec graissage des tiges de vannes et manœuvres de celles-ci.
- d) Hivernage: vidange des installations de production de chaleur.

<u>ATTENTION</u>: les installations « arrivée d'eau de ville » en amont du compteur ne sont pas prises en charge.

2.2 – Installations de production d'eau chaude sanitaire

a) Conduite et contrôles hebdomadaires :

- contrôle des températures de stockage et de puisage,
- contrôle des consommations et suivi des ratios kWh/m3,
- contrôle du traitement d'eau et mise en œuvre des produits de traitement,
- mise à jour du carnet de relevés,
- contrôle de l'étanchéité du réseau ECS en local technique seulement,
- entretien pompes robinetterie,
- permutation des pompes réseau et bouclage.

b) Exploitation et travaux d'entretien annuel :

- travaux d'entretien généraux comprenant :
- nettoyage du poste traitement d'eau,
- la chaufferie sera en permanence tenue en état de propreté
- contrôle des vannes de réglage,
- vérification étanchéité joints.

c) Travaux effectués annuellement en fin de saison

- ramonage des chaudières,
- ramonage des carneaux et des conduits de fumées,
- nettoyage des brûleurs,
- contrôle de l'étanchéité des joints et garnitures des réseaux d'eau chaude sanitaire,
- manœuvre et graissage des vannes,
- vérification des joints et presse-étoupes,
- mise en état de conservation des chaudières assurant la production d'eau chaude sanitaire,
- contrôle de l'état des protections en réfractaires,
- contrôle de l'étanchéité des foyers,
- graissage des parties tournantes,
- dépoussiérage de l'armoire électrique
- resserrage des contacts et connexions électriques,
- contrôle des régulations automatiques et réétalonnage si nécessaire,
- remise en jointure des matériels si besoin,
- essais de tous les matériels installés : chaudières, brûleurs, pompes, régulations,
- visite des canalisations en sous-sol des bâtiments avec graissage des tiges de vannes et manœuvre de celles-ci.

d) Hivernage

- vidange complète de l'ensemble des installations.

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES N°2

1 - TRAITEMENT D'EAU DES BASSINS

a) Conduite et exploitation journalière :

- contrôle de la qualité de l'eau :

(selon les termes de l'arrêté du 18 janvier 2002 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié, fixant les dispositions techniques applicables aux piscines dont le texte figure ci-après)

- * contrôle visuel de l'aspect de l'eau,
- * analyses physico-chimiques de l'eau des bassins (2 par jour),
- * réglage des appareils de stérilisation,
- * vérification des pompes doseuses et des matériels automatiques de traitement et de filtration,
- * vérification de l'appoint journalier,
- * contrôle du TH de l'eau d'appoint,
- * contrôle de fonctionnement du système de chloration,
- * tenue du cahier d'exploitation,
- concertation permanente entre la collectivité et Le titulaire sur l'examen des résultats d'analyses et de la marche à suivre,
- entretien courant du matériel :
- * vérification des réseaux,
- * entretien des vannes, réfection des joints,
- * entretien préventif contre la corrosion externe,
- * lubrification des parties en mouvement,
- * contrôle des régulations
- mise en œuvre des produits de traitement

* les produits de traitement d'eau seront fournis par la collectivité.

b) Entretien annuel (en fin de période d'activité) à l'arrêt des installations :

- vidange interne des filtres d'aspiration sur pompes, entretien de la robinetterie,
- remise en état des organes de contrôle et de régulation,
- vérification et remise en état des pompes de dosage,
- nettoyage des bacs de stockage de réactifs,
- vérification de l'étanchéité des circuits,
- vidange des filtres à sable,
- ouverture des tampons des filtres à sable,
- démontage des sondes PH et chlore,
- mise hors gel des pompes,
- ouverture des tampons des pompes,
- vidange de toutes les canalisations,
- protection de l'automate.

2 – TRAVAUX DE REPARATION ET FOURNITURES HORS CONVENTION

Le titulaire pourra exécuter hors convention, en régie ou sur devis, toute réparation ou fourniture de matériel qui lui serait confiée par la commune du BOULOU.

LISTE DU MATERIEL PRIS EN CHARGE AU TITRE DU MARCHE

Annexe 1

MATERIEL CONCERNE PAR LE CPS N° 1 (chauffage, ECS, VMC)

CHAUFFERIE

Chaudière : DE DIETRICH – Préparateur ECS : DE DIETRICH

Référence chaudière : C 330-500 ECO VG - iSystem - Préparateur ECS : FWS/HFS 750MF EC 546

VMC

France AIR ET VIM

Référence : CANAL FAST 200 – LOCAL TECHNIQUE FILTRATION

JBHB ECO ECM 12 C NU INTZ BDEZ C4 – ZONE DOUCHE

MATERIEL CONCERNE PAR LE CPS N° 2 (traitement d'eau)

FILTRATION

- Pompes de filtration EUROSWIN
- 2 filtres PRAFA Ø2200
- Equipement de chloration CIFEC chlore gazeux
- Vannes électriques RAIN BIRD
- Régulation HTH cycl'eau
- Pompes SACI pumps

JEUX PERIPHERIQUES

- Jeux d'eau AQUA LUDICS

TOBOGGAN

- Penta gliss 4 pistes de 18mL

Alimenté en eau avec un débit de 15 m3 h, retour gravitaire

DIVERS

-	Bac tampon	, surface 33m ² ,	volume utile	30m3, profonded	ır 2,20 a 2,60m.

A,]	Le
Signature et tampon de l'entrepr	rise



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Désignation	u	Prix H.T.
Période de mai		
Traitement de l'eau		
Analyse d'eau des 3 bassins de 8 h 00		
Analyse d'eau des 3 bassins de 16 h 00		
Nettoyage des filtres selon besoin		
Nettoyage des pré-filtres selon besoin		
Etalonnage des analyseurs selon besoin		
Complément produit de traitement d'eau		
selon besoin ((Stabilisant, Floculant)	ensemble	
Intervention sur local chlore gazeux à la		
charge de la Collectivité		
Fourniture des produits de traitement		
d'eau à la charge de la Collectivité		
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité pour une prise		
en charge		
Chaufferie ECS - VMC		
Hivernage des installations de traitement		
d'eau à la charge du titulaire		
Conduite installation de chauffage des	ensemble	
bassins et production ECS et VMC		
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité		
SOUS - TOTAL H.T. DU M	OIS DE MAI	



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Désignation	u	Prix H.T.
Période de juin		
Traitement de l'eau		
Analyse d'eau des 3 bassins de 8 h 00		
Analyse d'eau des 3 bassins de 16 h 00		
Nettoyage des filtres selon besoin		
Nettoyage des pré-filtres selon besoin		
Etalonnage des analyseurs selon besoin		
Complément produit de traitement d'eau		
selon besoin ((Stabilisant, Floculant)	ensemble	
Intervention sur local chlore gazeux à la		
charge de la Collectivité		
Fourniture des produits de traitement		
d'eau à la charge de la Collectivité		
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité pour une prise		
en charge		
Chaufferie ECS - VMC		
Hivernage des installations de traitement		
d'eau à la charge du titulaire		
Conduite installation de chauffage des		
bassins et production ECS et VMC	ensemble	
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité		
SOUS - TOTAL H.T. DU M	OIS DE JUIN	



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Désignation	u	Prix H.T.
Période de juillet		
Traitement de l'eau		
Analyse d'eau des 3 bassins de 8 h 00		
Analyse d'eau des 3 bassins de 16 h 00		
Nettoyage des filtres selon besoin		
Nettoyage des pré-filtres selon besoin		
Etalonnage des analyseurs selon besoin		
Complément produit de traitement d'eau		
selon besoin ((Stabilisant, Floculant)	ensemble	
Intervention sur local chlore gazeux à la		
charge de la Collectivité		
Fourniture des produits de traitement		
d'eau à la charge de la Collectivité		
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité pour une prise		
en charge		
Chaufferie ECS - VMC		
Hivernage des installations de traitement		
d'eau à la charge du titulaire		
Conduite installation de chauffage des		
bassins et production ECS et VMC	ensemble	
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité		
SOUS - TOTAL H.T. DU MOIS	S DE JUILLET	



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Désignation	u	Prix H.T.
Période de août		
Traitement de l'eau]	
Analyse d'eau des 3 bassins de 8 h 00		
Analyse d'eau des 3 bassins de 16 h 00		
Nettoyage des filtres selon besoin		
Nettoyage des pré-filtres selon besoin		
Etalonnage des analyseurs selon besoin		
Complément produit de traitement d'eau		
selon besoin ((Stabilisant, Floculant)	ensemble	
Intervention sur local chlore gazeux à la		
charge de la Collectivité		
Fourniture des produits de traitement		
d'eau à la charge de la Collectivité		
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité pour une prise		
en charge		
Chaufferie ECS - VMC		
Hivernage des installations de traitement		
d'eau à la charge du titulaire		
Conduite installation de chauffage des		
bassins et production ECS et VMC	ensemble	
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité		
SOUS - TOTAL H.T. DU M	10IS D'AOUT	



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Désignation	u	Prix H.T.
Période de septembre	<u>u</u>	T HA H. I.
Traitement de l'eau		
Analyse d'eau des 3 bassins de 8 h 00		
Analyse d'eau des 3 bassins de 6 1100 Analyse d'eau des 3 bassins de 16 h 00	-	
Nettoyage des filtres selon besoin	-	
Nettoyage des mitres selon besoin	-	
	-	
Etalonnage des analyseurs selon besoin	-	
Complément produit de traitement d'eau	ensemble	
selon besoin ((Stabilisant, Floculant)	ensemble	
Intervention sur local chlore gazeux à la		
charge de la Collectivité	-	
Fourniture des produits de traitement		
d'eau à la charge de la Collectivité	-	
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité pour une prise		
en charge		
Chaufferie ECS - VMC		
Hivernage des installations de traitement		
d'eau à la charge du titulaire		
Conduite installation de chauffage des		
bassins et production ECS et VMC	ensemble	
Cette prestation intègre uniquement		
les consommables nécessaires aux ana-		
lyses d'eau, tout matériel défaillant sera		
signalé à la Collectivité		
SOUS TOTAL ILT DIL MOIS DI	CEDTEMPDE	
SOUS - TOTAL H.T. DU MOIS DI	SEPTEWIBKE	



Marché d'entretien Type P2 sur les installations de traitement & le chauffage de l'eau ainsi que de la VMC de la Piscine Municipale

Décomposition du Prix Glogal et Forfaitaire (DPGF)

Récapitulatif des montants

SOUS - TOTAL DU MOIS DE MAI	
SOUS - TOTAL DU MOIS DE JUIN	
SOUS - TOTAL DU MOIS DE JUILLET	
SOUS - TOTAL DU MOIS D'AOUT	
SOUS - TOTAL DU MOIS DE SEPTEMBRE	
MONTANT TOTAL H.T	
T.V.A	
MONTANT T.T.C	
A, Le,	
Signature et tampon de l'Entreprise.	